

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/255  Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/98</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 87 (dont 6 pouvoirs)

**POUR : 85 (97.70 %)**

**CONTRE : 02 (2.30 %)**

**ABSTENTION : 00**

Le vingt et un novembre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation :

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote :* Mmes BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LEFORT Sylvie, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et MM. ADAM Claude, ADIN Michel, AUGEBOND Michaël, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LACATTE Jean-Michel, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VALET Bruno, VAIRY Lionel, VIEILLARD Jean-Claude.

*Représentés :* Mmes LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Mme BEGNY Agnès, LESUEUR Patricia donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et MM. BARRE Régis donne pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis, LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric et RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

## OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU

Le Président expose que l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente.

Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU, interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage.

...

Considérant qu'il est également possible pour les communautés de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211- 17 du CGCT).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu » des communes-membres à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.
- SAISIT, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes la modification des statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise pour ajouter aux compétences communautaires, la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Francis SIGNORET

